Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260526-DCM_2026_135-DE

Service Financier
SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE n°2026-135

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achat de 2 licences et support technique du logiciel de Conception Assistée par Ordinateur « AutoCAD » – Société AUTODESK et Société ATLANCAD Montant 3 816.00€ TTC pour 3 ans.

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-048 du 30 avril 2026, prise en application du 4e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire à un abonnement au logiciel de CAO AutoCAD pour les services techniques,

VU la proposition de contrat faite par la société ATLANCAD et la société AUTODESK,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La proposition d'abonnement et de support technique au logiciel AutoCAD présentée par la société AUTODESK (Irlande), via la société ATLANCAD – Parc de la Bérangerais – 12 rue de Thessalie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, est approuvée.

ARTICLE 2 : La proposition comprend 2 parties :

Partie 1 (Devis AUTODESK, via ATLANCAD) : 2 licences AutoCAD LT pour un montant de 2 840.00€ HT, soit 3 408.00€ TTC pour 3 ans.
Année 1 : 946.68€ HT, soit 1 136.02€ TTC
Année 2 : 946.66€ HT, soit 1 135.99€ TTC
Année 3 : 946.66€ HT, soit 1 135.99€ TTC

Partie 2 (Devis ATLANCAD) : 2 supports techniques pour les 2 licences AutoCAD LT pour un montant de 340.00€€ HT, soit 408.00€ TTC pour 3 ans.

ARTICLE 3 : Les devis seront signés par le Maire ou l'adjoint délégué.

ARTICLE 4 : En application de l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 26 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.